

Arrêté n° 2025-513

**modifiant l'arrêté n° 2025-473 portant ouverture d'un concours externe
sur titre avec épreuve, d'un concours interne et d'un troisième concours
d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
Dans la spécialité « musique », discipline « percussions »,
Session 2026**

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-473 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 20 août 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titre avec épreuve, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026,

Considérant qu'au regard de l'arrêté n° 2025-473 susvisé, des précisions doivent être apportées quant au dossier professionnel devant être produit par les candidats du concours externe,

Considérant qu'au regard de l'arrêté n° 2025-473 susvisé, des précisions doivent être apportées quant au programme devant être présenté par les candidats aux concours interne et troisième concours,

Arrête :

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté n° 2025-473 précité est complété par les dispositions ci-après, insérées à la suite de sa rédaction actuelle :

Le concours externe comporte une unique épreuve d'entretien avec le jury durant laquelle celui-ci apprécie le dossier professionnel (pièce obligatoire) du candidat. Afin de respecter la nature ainsi que la forme du dossier professionnel (comprenant les pièces justificatives mentionnées en annexe I du décret n° 2012-1019 susvisé, ainsi que toutes autres pièces que le candidat juge utile) il n'y aura pas de dépôt sur l'espace sécurisé du dossier professionnel.

L'envoi postal sera obligatoire, à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme : 7 rue Condorcet – CS 70007, 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, (cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie), au plus tard à la date nationale de début des épreuves, soit le 09 février 2026 à 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ou tampon d'arrivée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme au plus tard le 09 février 2026 à 16h30 dernier délai.

Aucune modification ne pourra être apportée à ce dossier professionnel au-delà de cette date.

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée.

Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Concernant les envois postaux, les dossiers envoyés à une autre adresse ou à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais ou insuffisamment affranchis, seront systématiquement refusés.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours comporte l'exécution d'œuvres sur un programme présenté par le candidat. Ce programme devra être déposé par le candidat sur son espace sécurisé au plus tard à la date nationale de début des épreuves, soit le 09 février 2026 à 23h59 (heure métropolitaine).

Aucune modification ne pourra être apportée au programme au-delà de cette date.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, à l'adresse ci-dessus indiquée, leur programme au plus tard le 09 février 2026, dernier délai, cachet du prestataire faisant foi ou pourront déposer leur programme à l'accueil, ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme avant 16h30 le 09 février 2026, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée.

Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Concernant les envois postaux, les dossiers envoyés à une autre adresse ou à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais ou insuffisamment affranchis, seront systématiquement refusés.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-473 restent inchangées.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux agences de France Travail concernées et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 SEP. 2025**

Le Président,


Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **11 SEP. 2025**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

Reiser
Lefebvre

ID : 063-286300140-20250911-AR_2025_513-AR